

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 91.00.625.021.1 DU 8 OCTOBRE 1991

Bascule à équilibre automatique FEMA Electronic modèle B.F.E. 2 - FAC

(CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965 MODIFIE PAR LE DECRET N° 75-1201 DU 4 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDICANT LE PRIX.

FABRICANT

Société FEMA Electronic, rue de la Jeune Fille,
Bât. 3422, 93290 Tremblay en France.

CARACTERISTIQUES

La bascule à équilibre automatique FEMA Electronic modèle B.F.E. 2 - FAC est constituée par :

1°) Un dispositif mesureur de charge ADN PESAGE, type AEROPORT, objet de la décision d'approbation de modèle n° 90.1.19.636.1.3 du 21 novembre 1990 (1), et dont le dispositif équilibreur et transducteur de charge est constitué par 2 capteurs à jauges de contrainte FEMA Electronic, type FAC, ayant fait l'objet de l'autorisation d'établissement de fiches techniques n° 91.00.644.010.4 du 3 juin 1991.

2°) Un dispositif récepteur de charge qui peut être :

– un tablier, en acier inoxydable ou en acier peint, enveloppant et reposant sur le châssis.

– Un élément transporteur venant s'adapter sur le châssis.

Les dimensions maximales du récepteur de charge sont : 1 500 mm x 800 mm.

Les caractéristiques métrologiques des balances sont fixées comme suit :

- portée maximale : 200 kg
- valeur minimale de l'échelon : 200 g
- nombre maximal d'échelons : 1 000

Lorsque la bascule n'est pas installée de manière fixe, elle est équipée d'un dispositif indicateur de niveau et d'un dispositif de mise à niveau composé de 4 pieds réglables.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision doit porter le numéro et la date figurant dans son titre.

INDICATIONS PARTICULIERES

Lorsque le dispositif mesureur de charge n'est pas muni des dispositifs de scellement prévus par sa décision d'approbation ou lorsque les connexions entre le capteur et le dispositif indicateur ne sont pas toutes scellées, la mention "INTERDIT POUR TOUTE TRANSACTION" doit être apposée sur le dispositif indicateur à proximité immédiate des résultats de pesage.

(1) Revue de Métrologie, décembre 1990, page 1010.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

Dans le cas des balances équipées d'un élément transporteur venant s'adapter sur le châssis, la présentation à la vérification primitive se fait en deux phases, la première en atelier, la seconde sur le lieu d'installation.

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie et de la recherche d'Ile-de-France et chez le fabricant.

VALIDITE

La présente décision a une durée de validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

ANNEXE

Schéma n° 5568.

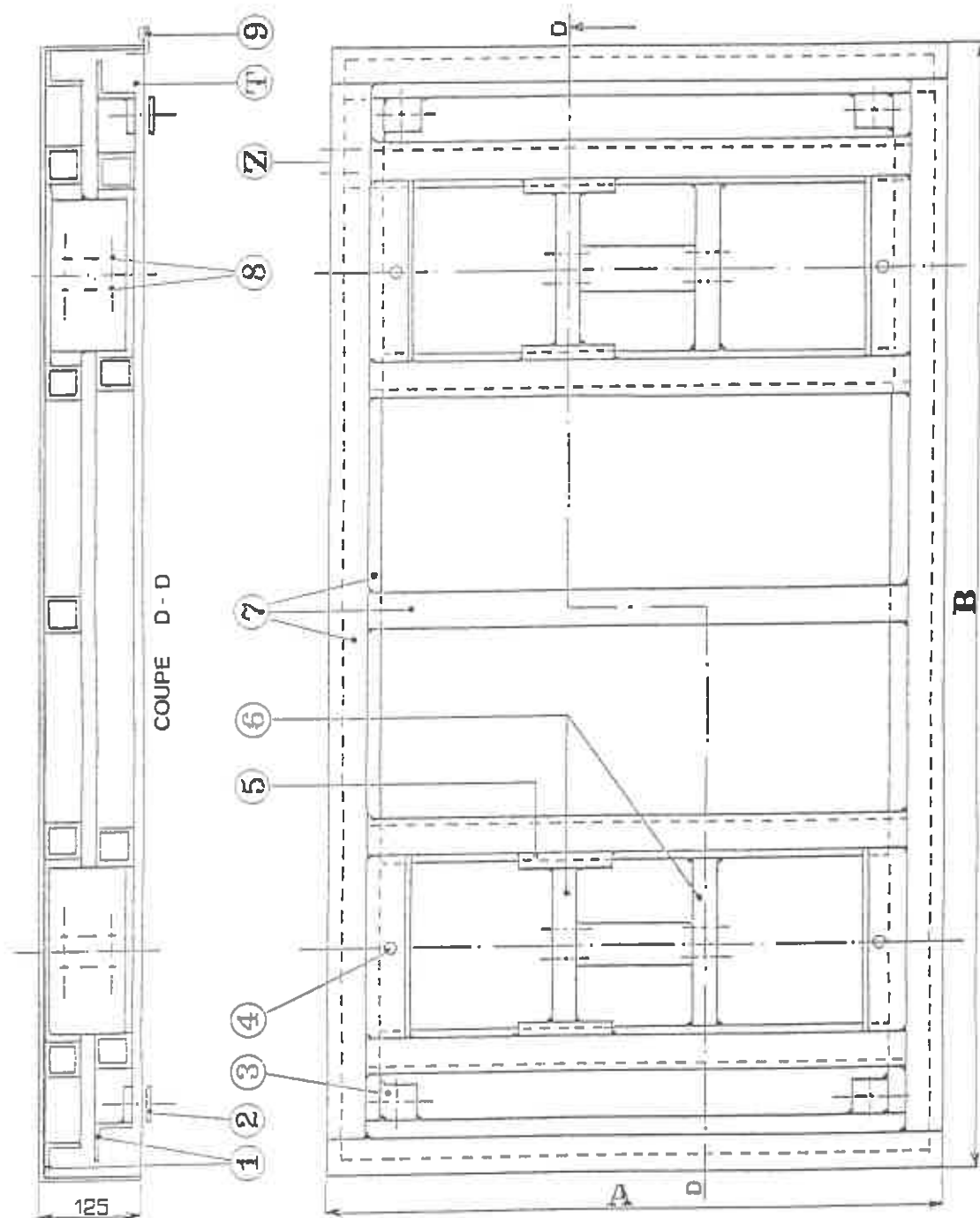
POUR LE MINISTRE EMPECHE :

LE DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,

M. GERENTE

■ N° 5568

BASCULE FEMa ELECTRONIC B.F.E. 2 FAC



- 1 Cornière 50 x 50
- 2 Pied réglable
- 3 Plat 40 x 40 x 20
- 4 Amortisseur
- 5 Plat 40 x 20 x 100
- 6 Etré 100 x 30
- 7 Tube 50 x 50
- 8 Fixation Mono vis BTR 12 x 50
- 9 Niveau

- A MAX 800
MIN 400
- B MAX 1 500
MIN 1 000

M Monocapteur à jauge de contrainte ayant fait l'objet d'une autorisation d'établissement de fiche technique

- T Tablier INOX ou ACIER
- Z OPTION colonne